



Magnac-sur-Touvre, le 06/09/2022

Amies pêcheuses, amis pêcheurs de la Touvre

Un nouveau Conseil d'administration de "La Truite saumonée" a pris ses fonctions le 01/01/2022 sous la présidence de Franck RAMEZI pour un mandat de 5 ans.

Une réflexion a été conduite par ce nouveau CA afin de bâtir le projet qu'il mettra en œuvre. Aucune rupture dans les objectifs qui ont été privilégiés mais une ambition plus volontariste dans leur accomplissement **en réalisant la synthèse de la gestion patrimoniale et de l'halieutisme :**

- la préservation/amélioration de ce fragile écosystème constitué par la Touvre et son environnement,
- la protection et le développement de la population piscicole, notamment de farios,
- le respect de la réglementation via une garderie plus robuste,
- la formation des jeunes aux techniques de la pêche de loisir et simultanément aux valeurs halieutiques et au respect du milieu naturel,
- la préservation des relations avec les différents partenaires de l'AAPPMA,
- et le développement du tourisme halieutique.

Pour plus de transparence, le CA a tenu à formaliser sa réflexion sous forme d'un diaporama, pour une lecture plus dynamique qui illustrera plus clairement le cheminement de la mise en place de ce projet. Ce diaporama a déjà été mis en ligne le 17/07/2022 sur le site de l'AAPPMA : <https://aappma-latruitesaumonee.net/projet-5-ans-conseil-administration/>

Ce projet a été transmis à la Fédération de pêche 16 afin qu'il fasse l'objet d'une concertation transparente entre fédération et AAPPMA et que cette réflexion commune préside à sa mise en œuvre sur le terrain.

Dans le droit fil du processus de matérialisation de son projet, **le CA de l'AAPPMA a transmis à la Fédération de pêche 16 la liste de ses demandes de modifications réglementaires à destination de la Commission technique départementale de la pêche 2022** qui étudiera et validera ou rejettera les requêtes des AAPPMA pour la saison 2023. Rappelons que cette commission départementale tripartite réunit des représentants de la Fédération de pêche 16, de l'OFB et de la DDT.

Les demandes de modifications présentées en 2022 par "La Truite saumonée" sont destinées à esquisser le cadre réglementaire dans lequel s'inscriront ses diverses actions en vue de parvenir à une gestion patrimoniale de la rivière, plus ou moins aboutie en fonction de la typologie des 3 secteurs qu'elle a déterminés au vu de leur population piscicole.

L'AAPPMA est actuellement toujours contrainte par la diminution très importante du nombre de reproducteurs de farios dans la Touvre, conséquence de la saprolégionose qui a continué de sévir en 2022 et, il faut le souligner, d'un braconnage endémique qui cible les individus les plus gros, donc également les géniteurs. **Elle a donc sollicité la prorogation de la mesure conservatoire de sauvegarde de la fario pour 2023 consistant à relâcher toute fario capturée quelle que soit sa taille.**

L'AAPPMA anticipe l'avenir et notamment le retour à une population piscicole raisonnable dans la rivière. C'est pourquoi **elle a demandé que le nombre de prélèvements quotidiens par pêcheur soit fixé à 3 truites dont une fario**. On ne peut plus désormais autoriser un quota de 6 truites par jour et par pêcheur sans prendre en compte les conséquences désastreuses qu'un prélèvement individuel si important provoquera sur un cheptel piscicole considérablement réduit par des agressions multiples, y compris climatiques maintenant. Dans le même registre, **l'AAPPMA a demandé que ne soient autorisées que des lignes munies de 2 hameçons simples au**

plus sans ardillon : malgré toutes les précautions lorsqu'on décroche un poisson, la présence d'un ardillon le blesse et compromet dans la plupart des cas sa survie. **Elle a demandé** pour les mêmes raisons **que les pêcheurs soient équipés d'une épuisette** afin que les combats consécutifs aux captures soient abrégés.

Depuis 2 ans, l'AAPPMA a créé un parcours surdensitaire entre le pont de la route de Paris à Gond-Pontouvre et l'embouchure avec le fleuve Charente. Elle souhaite plutôt dédier ce secteur aux pêcheurs débutants afin qu'ils puissent pêcher dans de bonnes conditions et capturer du poisson et **elle a surtout programmé le développement d'actions de formation à la pêche et aux valeurs halieutiques des jeunes sur ce parcours.** L'AAPPMA afin d'optimiser les lâchers d'arcs-en-ciel qu'elle réalise mensuellement pendant la saison de pêche **a demandé la fermeture de la pêche sur ce parcours les jours de déversement afin que les poissons ne pas soient capturés sitôt déversés.** C'est pourquoi elle souhaite que sa demande de fixer les prélèvements quotidiens à 3 poissons par pêcheur soit effective dès 2023 afin que ses lâchers d'arcs-en-ciel à destination des jeunes soient réellement efficaces sur ce parcours.

L'AAPPMA a enfin demandé la prorogation du parcours no-kill de la Camoche pour une nouvelle période de 5 ans car ce dispositif constitue un important réservoir de poissons protégés pour les autres secteurs et permet le développement du tourisme halieutique sur la rivière.

Prenez connaissance du projet de "La Truite saumonée" en cliquant sur le bouton dédié. Comme vous le constaterez, ces premières demandes de modifications réglementaires de l'AAPPMA ne constituent que l'ébauche de la mise en œuvre de son projet. **Le CA va impulser des actions mais rien ne se fera et ne pourra être installé dans la durée sans le consentement, l'adhésion et la coopération des pêcheurs et plus largement de l'ensemble des acteurs de la rivière. N'hésitez pas à réagir à cette publication, vos retours, vos réactions et vos propositions nous seront précieux pour amender nos projets.**

Halieutiquement vôtre,

**Le Conseil d'administration
de "La Truite saumonée"**